



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 08 novembre 2020

### Consultation du public

**Défrichement pour un projet d'extension du lotissement « Domaine de la Palombière » sur une superficie de 4 ha 37 a 18 ca Commune de Labenne et qui se déroulera du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 inclus.**

<http://www.landes.gouv.fr/defrichement-pour-un-projet-d-extension-du-a6239.html>

Réponse SEPANSO : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

Sauf erreur de notre part, il n'est pas fait mention de cette consultation du public sur le site de la commune. <http://www.ville-labenne.fr/>

### Pour mémoire

Une première phase en cours de réalisation concerne 7.15 ha réduit à 4.39 ha, ce dossier n'a pas été soumis à étude d'impact (la SEPANSO 40 s'en étonne en raison de l'existence du boisement existant et de la proximité avec le marais d'Orx). Ne faut-il pas considérer que l'on assiste en fait à un saucissonnage, proscrit par la réglementation ?

Sur la phase 1 le défrichement a été réalisé

Concernant la phase 2 (le respect des engagements auprès des propriétaires des terrains est du droit privé)

La phase 1 et 2 cumulées représentent 8.76 ha

Mais la phase 1 est soumise à étude d'impact, loi sur l'eau et autorisation de défrichement

Si ce dossier est soumis à étude d'impact, ce dossier n'est pas volontairement déposé, mais réglementairement déposé

Aux vues des photographies aériennes de l'état initial de l'environnement, nous constatons que ce terrain est boisé ainsi qu'une partie de l'environnement non encore urbanisé ; notre visite des lieux nous a confirmé cette situation. Pourquoi n'y a-t-il pas de données sur la fréquentation du site par des promeneurs. Le rôle social des forêts périurbaine est fondamental ?

Actuellement le gouvernement parle de zéro artificialisation des sols... Ce dossier va à l'encontre des objectifs gouvernementaux (cf réponses ministérielles aux questions de parlementaires) puisque ce dossier ne permet pas le maintien d'une part significative de biodiversité

Il est de plus noté que la maison individuelle participe au mitage de l'espace

La zéro artificialisation nette fixé en juillet 2018 a instauré la doctrine « Éviter-Réduire Compenser » qui doit être au cœur des demandes de projet. Ce n'est pas le cas de ce dossier

Concernant la synthèse de l'état initial : la présence de la nappe superficielle doit être définie en superficie et pour nous son niveau de sensibilité est FORT

Le risque naturel lié à l'atmosphère doit être pris en compte plus sérieusement

Le projet se situant dans une unité paysagère « dunes boisées » ce ne sera plus le cas après cette réalisation : voirie, constructions (habitation, garages, annexes) goudronnages des accès privatifs de chaque lot.

De ce fait la perception visuelle sera médiocre ; il est mentionné qu'il faudra prévoir une insertion paysagère. La logique de la demande nous échappe : une autorisation de défrichement pour ensuite prévoir et obliger de replanter ?

Le site NATURA 2000 à 180 mètres au sud doit être pris en compte comme « sensibilité forte »

Concernant la protection de la faune sauvage : gîtes de chiroptères et du grand capricorne (cf page 10). Permettez-nous de rappeler qu'une journée d'inventaires ne suffit pas pour inventorier les diverses espèces protégées susceptibles d'être présentes sur un site ; une étude doit se faire sur les quatre saisons ! Nous trouvons anormal et contraire à la réglementation que l'étude fournie soit celle de 2018 sans une actualisation des données. Il n'est pas fait état de la huppe fasciée alors que l'ensemble du site est concerné par l'existence d'habitats utilisés par des cortèges d'avifaunes forestières et pré-forestières.

La conservation du massif végétal existant aurait permis de limiter le bruit provenant des infrastructures de transports terrestres (A63, voie ferrées)

La nécessité de création d'un réseau d'infiltration pour les eaux pluviales confirme le problème des eaux superficielles et souterraines mentionné dans les incidences moyennes

Concernant la justification du projet, la consommation d'espace n'est pas raisonnée puisque, primo on détruit un massif forestier existant et utile pour la protection de la faune et de la flore existantes (certaines espèces sont protégées ...), secundo on dégrade le paysage (vue sur l'axe autoroutier), tertio on dégrade l'ambiance (perception de bruits) et enfin quarto on diminue la résilience du secteur aux variations climatiques. Indubitablement cette artificialisation des sols correspond à un étalement de l'urbanisation.

Le projet est de 7.15 ha, à la vue des photographies aériennes du dossier nous ne comprenons pas pourquoi la DDTM (service nature et forêt) décide que le défrichement comprend seulement 4.37 ha (courrier du 22 septembre 2020). Pourquoi ce défrichement dans cette commune littorale n'est-il pas soumis à la procédure de l'enquête publique (courrier DDTM du 6 mai 2020 et R431-19 du code de l'urbanisme) ?

.../...

## **La SEPANSO partage l'Avis MRAE**

Les terrains du projet sont classés en zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable (ZP F) souterraines (p.135)

La qualité de l'air serait principalement influencée par les zones d'habitats et la proximité de l'autoroute A63 localisée environ à 250m à l'est

La MRAE a recommandé de développer dans l'étude d'impact les aspects relatifs à la prise en compte du risque de feu de forêt, en particulier au regard des mesures écologiques et paysagères consistant au maintien d'espaces boisés et à des plantations

La MRAE a considéré que la justification concernant la densité de logements, son impact sur l'habitat d'intérêt communautaire et surtout le retour à la phase 2 du projet initialement abandonné, est très insuffisamment argumentée

Pour la SEPANSO la suppression de la phase 2 permettait la réalisation en respectant les décisions administratives de la phase 1

L'absence de justification méthodologique complémentaire, est insuffisante car il aboutit à la destruction de 7.36 ha sur 8.7 ha de l'habitat d'intérêt communautaire

Ce dossier est très insuffisant concernant la prise en compte de l'environnement ; la demande actuelle d'évitement est réductrice d'impact et doit être revue

La SEPANSO estime que les réponses apportées par la société à l'avis de la MRAE ne sont que partielles et ne doivent pas être acceptées en l'état.

## **Annexe VIII**

Pour nous le photovoltaïque en toiture semble le plus approprié, mais comment voir ce lotissement avec toutes les toitures recouvertes de panneaux d'environ 25 m<sup>2</sup> chacune ?

Nous sommes très défavorables à l'implantation de petite ou micro-éoliennes, lesquelles, outre le bruit de l'aérogénérateurs et de frottement des pales dans l'air, en raison d'une hauteur dépassant le massif végétal, auraient une incidence visuelle négative

La conclusion concernant la production d'électricité par des panneaux solaires doit tenir compte des ombrages créés par le massif forestier. Cet argumentaire « renouvelables » est-il autre chose que du greenwashing ?

## **Note de calcul et descriptif du dispositif de rétention du lotissement**

Il n'est pas fait état de l'entretien des noues d'infiltration

## **Étude hydrogéologique**

Nous trouvons assez bizarre que deux sondages seulement aient été réalisés d'une seule intervention. Comment le Bureau d'études peut-il appréhender la nature du sol et son comportement vis-à-vis d'une future sollicitation à l'infiltration avec une seule étude ? Dans l'étude de faisabilité d'infiltration des eaux pluviales (juin 2018) nous ne comprenons pas que

le Bureau d'études n'ait pas procédé à d'autres sondages pour voir s'il y avait une évolution dans les résultats.

Pour la SEPANSO et suite à des visites in-situ, une partie du terrain concerné par ce projet est bien en zone humide. Ne doit-on pas être inquiet sur ce qui se passera en période humide ou lorsqu'une pluie importante très localisée surviendra (rappel : les scientifiques, mandatés par le Conseil régional ont attiré l'attention des élus et des porteurs de projets sur la probabilité accrue de ce risque - AcclimaTerra, Le Treut, H. (dir). Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. Pour agir dans les territoires. Éditions Région Nouvelle-Aquitaine, 2018, 488 p. <http://www.acclimaterra.fr/uploads/2018/05/Rapport-AcclimaTerra.pdf>)

### **Résumé non technique de l'étude d'impact :**

L'autorisation de défrichement devrait être étudiée sur l'ensemble de la phase 1 et 2 c'est-à-dire 87620 m<sup>2</sup> et examiner les fonctionnalités écologiques du site, c'est-à-dire les échanges de la faune sauvage entre le site et les abords.

Concernant l'inventaire des chiroptères, le nombre d'écoutes semble trop faible. La pipistrelle pygmée utilise la réserve comme terrain de chasse privilégié. Est-ce que toutes les recherches ont bien été systématiquement effectuées sur tous les arbres ? Si ce site devient un lotissement, ne peut-on craindre un affaiblissement de la population de cette espèce ? Page 10/30 on voit bien que le Bureau d'études a été embarrassé pour proposer des mesures d'évitement. Il faut dire qu'avec la présence du moustique tigre, les populations ont bien besoin de prédateurs de cette espèce exotique envahissante.

L'absence de reptiles, en dehors du lézard des murailles, semble, par exemple, vraiment étonnante. On ne trouve pas non plus de rongeur ! Quelles sont les compétences et la mission exacte confiées à la chargée de mission naturaliste du Bureau d'études ?

Une seule visite ne peut permettre de définir sérieusement les arbres « gîtes à chiroptères ainsi que les corridors. La zone de protection en couloir n'est-elle bien commode pour justifier le projet ? Idem pour les autres espèces protégées (faune)

Nous regrettons que cette étude d'impact soit ancienne et incomplète.

Nous avons beaucoup apprécié l'inventaire page 30/30 : les surfaces de défrichement cumulées sont aussi inquiétantes qu'impressionnantes ! Ce simple tableau montre bien que le système « cas par cas » est particulièrement néfaste pour l'environnement.

### **Conclusions :**

**La Fédération SEPANSO Landes émet un avis défavorable pour l'ensemble de ce dossier : demande de défrichement et projet de lotissement.**

**Cette nouvelle artificialisation des sols repose sur un mode de pensée obsolète. En tenant compte des surfaces occupées par la voirie, les futures habitations et les accès internes aux lots pour accéder aux habitations, aux garages et à la piscine etc... (70 % de la surface de chaque parcelle ?) on ne peut qu'être inquiet quant aux conséquences de ce projet :**

- **Destruction des habitats naturels (études anciennes et incomplètes : l'absence d'identification de certaines espèces est surprenante)**

.../...

- **Appauvrissement, voire destruction de la biodiversité (sols, faune et flore) et du paysage. Nota Bene : selon la jurisprudence constante l'étude d'impact doit être appréciée à la date de l'enquête publique (et pas deux ans à l'avance)**
- **Augmentation des émissions de CO2 (l'imperméabilisation va restreindre la capacité des sols à stocker le carbone)**
- **Augmentation de la pollution de l'air, des sols et probablement de la nappe phréatique.**
- **Augmentation des niveaux sonores**
- **Une partie du projet étant bien en zone humide (arrêt du C.E du 22/02/2017) le secteur humide doit être protégé conformément à l'article L211-1 du code de l'environnement. Lorsque le Bureau d'études ne voit pas de zone humide, nous sommes étonnés. De nouvelles visites ?**

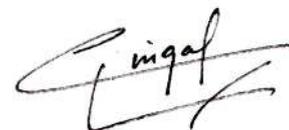
**La réglementation de juillet 2018 demande de favoriser la densification, de mettre en place une gouvernance de l'artificialisation des sols, de combiner renaturation et artificialisation ; en aucun cas le dossier présenté ne respecte ces objectifs.**

**Nous voyons se multiplier les demandes de défrichement (deux nouvelles enquêtes publiques ont été annoncées sur le site de la préfecture le 2 novembre : <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>). Aussi la SEPANSO rappelle une Nième fois qu'à de multiples occasions elle a demandé qu'une étude globale de l'impact des divers défrichements soit conduite en Aquitaine. Comme le demande le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentation et de la forêt, nous demandons une évaluation environnementale sur les pistes existantes à l'intérieur de ce massif pour le préserver.**

**La SEPANSO demande pourquoi :**

- **L'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) n'apparaît pas.**
- **Les études naturalistes ne couvrent pas les cycles biologiques des espèces vivantes et de ce fait ne mesure pas les variations saisonnières.**
- **Le défrichement n'a pas été soumis à étude d'impact aux vues du boisement existant et de la superficie supérieure à 4 hectares (Autorité environnementale)**
- **Le calcul de l'impact carbone lié au défrichement et ensuite celui lié aux constructions et bâtiments annexes et VRD font défaut.**
- **Le terrain est présenté comme « à faibles enjeux » alors que les données recueillies au terme d'une seule journée d'inventaire tendent à prouver au contraire que certains enjeux sont forts (cf avis de la MRAE qui conforte le nôtre)**
- **Il n'y a pas de mesure de compensation validées. On ne trouve que quelques mesures d'évitement. La stratégie ERC n'est pas respectée.**

**En espérant que nos observations permettront un réexamen sérieux de ce dossier, veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.**



**Georges CINGAL**  
 Président Fédération SEPANSO Landes  
 Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
 +33 5 58 73 14 53 – [georges.cingal@orange.fr](mailto:georges.cingal@orange.fr)